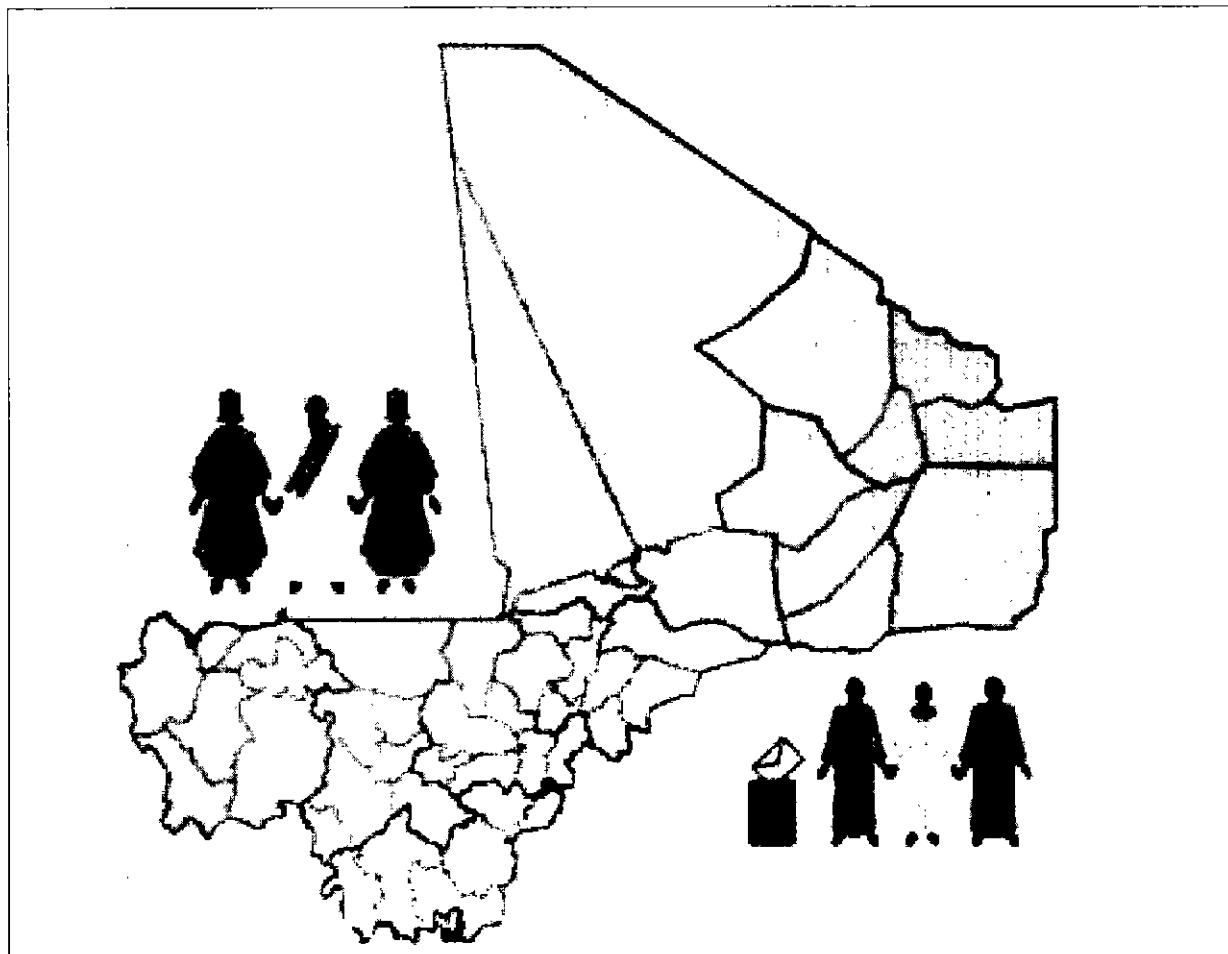


BSD

République du Mali

Ministère de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales

RAPPORT GENERAL SUR LES ELECTIONS COMMUNALES DU 30 MAI 2004



AOUT 2004

CONTEXTE

Les élections Présidentielles d'avril 2002 et législatives de juillet 2002 se sont déroulées dans des conditions jugées satisfaisantes et leurs résultats ont été acceptés par tous les acteurs de la société maliennes ainsi que par l'ensemble des partenaires et observateurs internationaux.

L'élection des conseillers municipaux du 30 mai 2004, simultanément sur l'ensemble des 703 communes du Mali, a été, à juste titre, qualifiée « **d'élection la plus importante** » par le Président de la République.

Pour le cas spécifique des élections communales du 30 mai 2004, la disparité des termes de mandats des conseillers communaux d'une circonscription à une autre, a constituer une difficulté supplémentaire dans l'organisation.

Il en résulte que l'organisation d'élections communales justes et transparente est une tâche bien plus complexe que l'organisation de n'importe quel scrutin national en raison de la multiplication du nombre des circonscriptions électorales et de la disparité des termes des mandats des autorités locales.

En effet, en plus des tâches à effectuer pour l'organisation d'élections nationales l'administration électorale devait conduire des opérations spécifiques pour chacune des 703 communes du Mali, y compris la collecte et validation de plus de 4000 listes de candidatures au niveau local, la production et distribution des bulletin de vote correspondants puis la compilation et l'annonce des résultats au niveau local.

L'étendue géographique du pays et la faiblesse de ses moyens de communication et de transports ainsi que des infrastructures locales demandaient un degré de préparation de l'administration électorale sans précédent.

Par ailleurs l'organisation de ces municipales constituait un défi en termes légaux ainsi qu'en raison de l'inadéquation de la loi électorale à l'organisation d'un tel scrutin.

Il est important de rappeler que :

- les conseils des 19 communes existant avant la Loi de 1996 ont été renouvelés le 21 juin 1998 par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) mise en place en janvier 1997 ;
- les conseils des 682 communes créées par la loi 96-053 du 04 novembre 1996, ont été élus le 02 mai 1999 (pour les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou) et le 06 juin de la même année (pour les Régions de Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal) ;
- les deux communes créées par la Loi n° 01-043 du 07 juin 2002, à savoir celles de Intadjédite (cercle de Tin-Essako) et Alata (cercle de Ménaka) ont vu leurs conseils installés à la suite de scrutins organisés respectivement les 16 décembre 2001 et 21 avril 2002 ;

- Ainsi, l'observation stricte de la fin légale de ces différents mandats, aurait conduit à l'organisation d'élections communales à des dates différentes : 15 juin 2003, 02 mai et 06 juin 2004 et les derniers dimanches précédant le 16 décembre 2006 et le 21 avril 2007. Cette situation aurait imposé au pays la perpétuation d'un climat de compétition électorale pendant plus de trois ans avec son lot de conséquences importantes au plan des ressources humaines et financières à mettre en œuvre.

Dès lors, s'imposait l'idée d'une harmonisation des mandats locaux pour ne tenir qu'un seul et unique scrutin pour le renouvellement des conseils des 703 communes du pays.

L'harmonisation des mandats locaux a été consacrée par la loi n°03-034 du 24 décembre 2003. Cette loi a écourté les mandats des 684 conseils municipaux des communes rurales tout en remplaçant temporairement les 19 conseils municipaux urbains (dont les mandats avaient expiré en décembre 2003) par des **délégations spéciales** nommées par le pouvoir exécutif.

La loi n°04-012 du 30 janvier 2004 a consacré la relecture de la loi électorale dans le sens de la prise en compte des recommandations issues des différentes concertations organisées à l'issue des élections générales de 2002 parmi lesquelles :

1. L'optimisation du processus de révision des listes électorales au niveau des communes par le transfert des compétences « électorales » des maires aux représentants de l'Etat sur toute l'étendue du territoire, en particulier, le pouvoir qui leur est conféré désormais de procéder à la fixation du nombre et de l'emplacement des centres de distribution de cartes d'électeurs et la désignation de leurs Présidents.
2. L'allongement de la période légale de retrait des cartes d'électeurs de 25 à 30 jours avant le scrutin.
3. La possibilité de déposer les déclarations de candidature au niveau des chefs lieux de cercles et du district de Bamako (auparavant au niveau communal seulement).
4. La révision de certaines sanctions pénales prévues en cas d'infraction à la loi électorale, notamment en matière de campagne électorale.
5. La suppression des bureaux de vote mobiles et itinérants, et leur remplacement par des bureaux de vote fixes « en nombre suffisant ».
6. L'optimisation du processus de vote par la nomination par le représentant de l'Etat dans le cercle ou le District de Bamako, du Président de bureau de vote (pouvoir dévolu anciennement au maire) et des quatre assesseurs (pouvoir dévolu anciennement aux partis politiques). Par ailleurs le personnel électoral doit être lettré et peut

être recruté au besoin parmi les électeurs d'autres communes du cercle.

7. la possibilité pour les partis politiques ou candidats de désigner leurs délégués dans les bureaux de vote de façon discrétionnaire. L'exigence d'être inscrit sur la liste électorale de la commune pour pouvoir être désigné délégué a été supprimée.
8. La suppression de la possibilité ouverte aux agents des secteurs publics ayant fait l'objet d'une mutation, d'obtenir leur inscription sur la liste électorale après clôture de celle-ci, y compris le jour du scrutin.
9. Le transfert de la Commission de Centralisation et de Proclamation des Résultats de la commune au chef lieu de cercle.
10. La modification de la composition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), organisme chargé de superviser l'organisation et le déroulement du scrutin (voir partie suivante).

Le MATCL a accompli sa mission d'organisation du scrutin dans le cadre de ses attributions légales définies comme suit par l'article 17 de la loi électorale :

- la préparation technique et matérielle de l'ensemble des opérations électorales ;
- l'organisation matérielle du scrutin ;
- l'élaboration des procédures et actes relatifs aux opérations électorales ;
- la centralisation et proclamation des résultats provisoires ;
- la centralisation et la conservation des procès-verbaux des élections communales.

Le présent rapport retrace dans sa première partie, les étapes successives du processus électoral allant des actions entreprises pour sa préparation (**A**) **Opérations Electorales** à celles menées le jour même du scrutin (**B**) **Opération Electorale**s et la centralisation et la proclamation des résultats (**C**) **Opérations Post Electorales**.

Les élections ont également eu un **coût financier** qu'il a fallu couvrir grâce aux efforts propres de l'Etat certes, mais aussi au concours financier et matériel apporté par les partenaires au développement. Le compte rendu qui en est fait constitue la deuxième partie du rapport.

Enfin, la troisième partie du rapport sera consacrée aux **difficultés rencontrées** lors du scrutin et proposera des **recommandations et suggestions** pour l'amélioration des prochaines joutes électorales.

A/ -LES OPERATIONS PREPARATOIRES

1- la Révision des Listes Electorales

Conformément aux dispositions de la Loi Electorale (Loi no 02-007 du 12 février 2002 modifiée par la no 04-012 du 30 janvier 2005 article 31), et préalable incontournable à toute élection, les opérations préparatoires aux élections communales ont démarré par la révision annuelle des listes électoralles. Ces opérations de révision se sont déroulées sur la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2004 sur toute l'étendue du territoire national et dans les représentations diplomatiques du pays à l'extérieur.

A cet effet, les membres de ces Commissions Administratives de Révision ont été nommés par les représentants de l'Etat tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Elles avaient pour tâches de procéder, suivant les cas, à des inscriptions nouvelles, des radiations ou des corrections sur les listes afin de les assainir en vue des élections à venir.

Les résultats globaux de ces opérations ont donné les chiffres suivants :

- anciens inscrits,
- nouvelles inscriptions,
- radiations,
- corrections,
- résultats,

Il faut noter que le plus souvent, les Commissions Administratives ont décidé en toute souveraineté et comme la Loi Electorale les en habilité, de porter en radiation tous les titulaires de cartes d'électeur non retirées depuis les élections dernières. C'est cette démarche adoptée par la plupart des Commissions qui explique le chiffre très élevé des radiations.

Toutefois, il faut regretter aussi que dans bien des cas, elles aient décidé de remettre à leurs titulaires qui se présentaient à elles, leurs cartes d'électeur se transformant ainsi en Commissions de distribution aussi (ce qu'elles ne sont pas).

Globalement cependant, l'on peut considérer que les opérations de révisions de listes électoralles ont été menées de façon satisfaisante même si dans certaines localités, des carences ont été relevées (formulaire mal remplis, non respect de certains délais légaux et des procédures édictées).

En effet, en prenant en compte le nombre d'électeurs recensés en 2002, il apparaît que les nouvelles inscriptions sont en progression de plus de 6% alors que le taux d'accroissement naturel de la population du Mali est d'environ 4%.

Sur la base de ces résultats, la DGE a pu entreprendre dès la première semaine du mois de décembre son travail de vérification et de saisie des nouvelles inscriptions, radiations et corrections.

A l'inverse des années précédentes, seuls les tableaux rectificatifs de deux communes ont été rejetés par la DGE sur l'ensemble des tableaux des 703 communes.

Suivant le planning de travail convenu entre la DGE et le MATCL, la mise à disposition des listes électorales et des cartes d'électeurs devait avoir lieu à partir du 6 mars la date initiale prévue pour la tenue du scrutin étant alors le 25 avril 2004.

Si par la suite la DGE a demandé et obtenu un report de cette date au 16 mai 2004, c'était uniquement du fait du retard constaté dans le lancement de l'appel d'offres pour le choix de l'opérateur privé pour les travaux de finalisation du fichier électoral.

En tout état de cause, un tel report s'imposait en raison également de la mise en place tardive de la CENI et de son démarrage effectif. Il faut savoir en effet que la Loi Electorale impose que la confection des cartes d'électeurs ait lieu sous la supervision de la CENI.

Face à ce constat, le Conseil des Ministres en sa session du 16 février 2004, a décidé du report, de la date du scrutin du 25 mai au 23 mai 2004. Il faut seulement noter que ces reports successifs ont toujours respecté les délais légaux.

2- La Gestion des Cartes d'Electeur

Elle a porté sur deux situations distinctes à savoir :

- les cartes d'électeur non enlevées par leurs titulaires à l'occasion des scrutins de 2002 et qui ont été remises aux Commissions Administratives de Révision au début de leurs travaux ;
- les nouvelles cartes d'électeur imprimées à l'occasion des élections communales du 30 mai 2004 sur la base de la Révision annuelle des Listes Electorales qui s'est déroulé du 1^{er} septembre au 31 décembre 2004.

Il est à rappeler qu'en ce qui concerne les premières, la plupart des Commissions Administratives avaient décidé de porter en radiation leurs titulaires.

En ce qui concerne les nouvelles cartes qui résultent de la toute dernière révision (1^{er} sept. Au 31 déc. 2004) elles ont été remises à des **Commissions de distribution** dont les activités se sont déroulées du 30 avril au 26 mai 2004.

Après un début de distribution très timide du fait de l'exigence de la présence effective du titulaire de la carte qui devait en outre présenter une pièce d'identité, l'assouplissement de la mesure par l'acceptation qu'un membre d'une même famille puisse enlever les cartes de tous les membres de la famille sur présentation d'une pièce d'identité (en milieu urbain) ou du seul carnet de famille (en milieu rural) a nettement contribué à relever le taux d'enlèvement.

Il faut noter que 5 766 059 cartes d'électeur ont été confectionnées avec un taux de distribution nationale de 51,27%.

Toutefois, il convient de relever certaines difficultés qui ont quelque peu entravé la distribution des cartes et qui sont d'ordre :

- **financier** : le montant du fonctionnement alloué aux commissions administratives de distribution calculé sur la base de 10 F par carte d'électeur remis, a été jugé très faible.

Cette faible allocation est en partie à la base de la démobilisation de certains membres des commissions ;

- **administratif** : dans toutes les localités ayant donné lieu à des contestations sur le plan du découpage territorial, la distribution a fait l'objet de boycott ;
- **politique** : il est à déplorer la très faible implication des partis politiques dans la mobilisation de leurs militants pour le retrait des cartes d'électeur.

3- Rôles des Acteurs et Agents Electoraux

IL s'agit là de tous les intervenants dans le processus électoral à savoir notamment l'Administration à travers les représentants de l'Etat, la CENI à travers ses démembrements, les Partis politiques à travers leurs représentants et les membres des bureaux de vote (agents électoraux).

a) Les Acteurs :

1) L'Administration :

Outre son rôle traditionnel de préparation technique et d'organisation matérielle des élections, la Loi Electorale vient de lui attribuer la responsabilité de la désignation et de la nomination des **assesseurs** dans les bureaux de vote (rôle autrefois dévolu aux partis politiques).

Dans le souci d'un bon déroulement du processus de bout en bout, elle a mis en place un Comité de Pilotage, des Cadres de concertation et des commissions d'organisation à tous les niveaux (national, régional et local) et au sein desquels les partis politiques ont siégé.

L'ensemble du processus a fait l'objet d'un mécanisme de suivi à la fois « **interne** » et « **externe** » au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Le mécanisme interne de suivi du MATCL reposait sur **le Comité de Pilotage** mis en place par le Ministre par décision no OO172-MATCL- SG. Du 21 décembre 2004 et sur la **Cellule d'Appui au Processus Electoral** .

1.1 Le Comité de Pilotage :

Ce Comité présidé par le Secrétaire Général du Département était composé de cadres du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et de services techniques de Ministères concernés par le processus (Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de la Communication, Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur).

Le Comité de Pilotage se réunissait tous les mercredis et en tant que de besoin, à l'initiative de son président.

Il avait pour missions :

- l'élaboration des procédures et actes visant à assurer les meilleures conditions d'organisation du scrutin, ainsi que la régularité des opérations électorales ;
- la mobilisation des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'organisation du processus ;
- la supervision et le contrôle des activités des autorités administratives ;
- la conception et la mise en œuvre des actions de formation destinées aux autorités administratives et aux agents électoraux ;
- la sensibilisation et la mobilisation des citoyens dans le cadre du scrutin.

Pour ce faire, le Comité de Pilotage a exécuté les tâches suivantes :

- l'élaboration d'un plan d'action ;
- l'établissement du chronogramme du processus électoral ;
- l'élaboration du budget y afférent ;
- l'élaboration des actes réglementaires préparatoires du scrutin ;
- l'acheminement des documents et matériels électoraux ;
- la conception, la programmation et l'exécution des actions de formation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication.

Pour l'accomplissement de ces différentes tâches, le Comité de Pilotage s'est structuré en cinq commissions :

- **une Commission Administration et Formation** présidée par le Directeur National de l'Intérieur ;
- **une Commission des Finances** présidée par le Directeur Administratif et financier du MATCL ;
- **une Commission Logistique** présidée par le Directeur National Adjoint de l'Intérieur ;
- **une Commission Communication** présidée par le représentant du Ministère de la Communication ;

- une **Commission Sécurité** présidée par le représentant du Ministère chargé de la Sécurité.

En appui à tout ce dispositif « ad hoc », la Direction Nationale de l’ Intérieur n’en n’a pas moins continué de tenir son rôle de bras opérationnel de l’organisation et de la gestion des élections au sein du Ministère. Elle est ainsi restée tout au long du processus, le point de contact principal entre l’Administration Centrale et les représentants de l’Etat au niveau des régions, cercles et communes. A ce titre, elle constitue le pivot administratif du Gouvernement pour les élections au Mali.

Le Comité de Pilotage était relayé au niveau territorial par :

- un comité technique régional ;
- au niveau Cercle, par un comité technique local ;
- un comité technique au niveau des Communes.

Ces comités étaient présidés à tous les niveaux par les représentants de l’Etat.

1.2 La Cellule d’Appui au Processus Electoral :

Dès 2002, le MATCL s’était doté d’une Cellule d’Appui au Processus Electoral (CAPE) pour se donner les meilleurs moyens de réussir sa mission de pilotage des différents scrutins.

Placée en staff auprès du Ministre, la CAPE a été conçue comme un outil d’aide à la réflexion et à la décision, un instrument d’alerte sur les risques de lenteur et de blocage, une force de proposition au sein du Ministère et face aux acteurs intervenant dans le processus électoral.

Organisée de manière souple et légère, elle était chargée de faire des propositions d’amélioration du cadre juridique des élections, d’aider à la mobilisation et à l’implication de tous les acteurs politiques et de la société civile dans le processus électoral, d’appuyer le dispositif de gestion des opérations électorales.

Le mécanisme externe de suivi reposait sur le **Comité Interministériel** mis en place par le Premier Ministre et sur les différents **Cadres de Concertation** (le cadre de concertation avec les partis politiques, le cadre de concertation avec la société civile et le cadre de concertation avec les partenaires techniques et financiers).

1.3 Le Comité Interministériel :

Ce Comité présidé par le Premier Ministre, avait pour rôle d’assurer le suivi des orientations politiques données par le Gouvernement, de veiller à la mobilisation des ressources humaines et financières et de susciter la création de synergies nécessaires à la réussite du scrutin.

Il était composé du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de la Justice, du Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, du Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, du Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants, du Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur.

1.4 Les Cadres de Concertation

Outre ce mécanisme formel, des cadres de concertation avaient été instaurés entre le MATCL et :

- les partis politiques ;
- les organisations de la société civile ;
- et les partenaires techniques et financiers.

Ces cadres avaient pour objet l'information de l'ensemble des acteurs concernés par le processus électoral et le développement du dialogue et de l'échange entre l'Administration et ses partenaires afin de garantir un climat politique serein ainsi que la meilleure implication des dits acteurs dans le processus électoral.

Ces concertations à caractère consultatif et informatif, donnaient lieu à des échanges sur les préoccupations des différents partenaires et permettaient de recueillir leurs avis et recommandations pour la bonne conduite du processus.

Les cadres de concertation administration et partis politiques et administration et société civile, se réunissaient à la demande de l'une ou l'autre des parties, tandis que ceux avec les partenaires techniques et financiers avaient lieu les derniers jeudis de chaque mois.

1.4.1 Le Cadre de Concertation avec les partis politiques :

Il a été institué suite aux échanges avec la classe politique.

Il comportait :

- une commission nationale consultative regroupant les responsables nationaux des partis politiques et le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Territoriales ;
- un comité technique regroupant les experts des deux parties.

Au niveau régional, des rencontres ont certes eu lieu à l'occasion avec les partis politiques, mais sans jamais atteindre le niveau de régularité et d'intensité qu'au niveau central.

1.4.2 Le Cadre de Concertation avec la Société Civile :

A l'instar de ce qui a été fait avec les partis politiques, il a été créé avec les associations et ONG impliquées dans le processus démocratique, un cadre de concertation afin d'assurer une large participation de la société civile.

Avec le réseau d'ONG et d'associations intéressées au processus, le MATCL a adopté les axes stratégiques d'une collaboration qui a concerné les domaines de la sensibilisation, de l'information des citoyens et de la mobilisation des électeurs.

Cependant là aussi, il faut noter que cet organe s'est réuni moins fréquemment que les autres cadres de concertation créés.

1.4.3 Le Cadre de Concertation avec les Partenaires Techniques et Financiers :

La réunion avec les partenaires techniques et financiers se tenait tous les derniers jeudis de chaque mois et statutairement sous la présidence du Ministre en charge des élections, sauf empêchement de ce dernier.

Elle donnait lieu à des échanges d'information sur tous les aspects du processus électoral. Dans ce contexte, un cadre partenarial a été défini concernant la mise en place d'un fond commun destiné à contribuer au financement des élections communales.

Elle a pu ainsi conduire le processus dans le respect des dispositions légales et des instructions du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Enfin, elle a pu également remplir sa part de responsabilité dans la sensibilisation et l'information des citoyens sur le terrain grâce à la campagne d'éducation civique qu'elle a organisée avec l'appui des partenaires extérieurs.

2. La CENI :

Dès sa mise en place, elle a été invitée conformément aux dispositions légales, à superviser la confection, la personnalisation et la remise des cartes d'électeurs à l'Administration et enfin leur distribution aux électeurs.

Par ailleurs, elle a non seulement été associée par l'Administration à toutes les étapes du processus chaque fois que cela s'avérait utile, mais elle a régulièrement reçu aussi copies de tous les actes pris par les Autorités Administratives (Préfets, Sous-Préfets et Maires).

b) Les Agents Electoraux :

Les élections municipales, du fait de leur caractère de proximité, constituent des enjeux d'une extrême sensibilité. Les rivalités se côtoient dans un même quartier, un même village, voire dans une même rue.

Dès lors, le choix et la désignation des Agents devant conduire les opérations de vote, s'avèrent particulièrement délicats afin de parvenir à un bon déroulement du scrutin.

Il a fallu aux représentants de l'Etat recourir aux choix les plus judicieux tant en termes d'impartialité qu'en termes de qualité et de compétence d'agents et prêts à s'engager dans la conduite du processus.

Au demeurant, bien souvent, il a fallu pour couvrir les localités déficitaires en ressources humaines de qualité, recourir à celles qui en disposaient et assurer leur déplacement en ces lieux déficitaires le jour du scrutin.

La détection de ces Agents faite et les décisions de nomination prises, les Préfets et Sous-Préfets ont procédé à la formation de ceux d'entre eux qui avaient été choisis en qualité de Président de bureau de vote.

Des Agents Electoraux l'on peut dire que dans l'ensemble du territoire national, ils ont tenu correctement leur rôle même si dans certains cas l'on a pu déplorer des défaillances et manquements graves (refus ou négligences de signer les procès verbaux non maîtrise des opérations de vote).

Au total, 63.905 Agents Electoraux ont été nommés sur toute l'étendue du territoire national par l'Administration pour animer les 12.781 bureaux de vote.

4 - Les Documents et Matériels Electoraux :

La situation de l'ensemble des documents et matériels électoraux a été élaborée à partir du récapitulatif des électeurs et des bureaux de vote et d'une grille d'estimation et de répartition par région et du district de Bamako.

Les besoins en imprimés électoraux, en matériels et documents fournis par la Délégation Générale aux Elections et les besoins en textes réglementaires et législatifs, sont indiqués dans trois annexes qui font leur centralisation par région et par cercle.

- Annexe I : Grille d'estimation des besoins en matériels et documents électoraux,
- Annexe II : Situation des imprimés électoraux ;
- Annexe III : Situation des matériels électoraux ;
- Annexe IV : Situation des documents fournis par la Délégation Générale aux Elections ;
- Annexe V : Situation des textes réglementaires et législatifs.

Il a été tenu compte pour certains matériels et documents du stock résultant des scrutins passés et encore utilisables, le reste devant faire l'objet d'acquisition et d'acheminement à partir de Bamako sauf en ce qui concerne certains petits matériels et documents à acquérir sur place (Cercles, Régions) .

Les leçons tirées de l'évaluation des scrutins passés ont permis de corriger les défaillances qui avaient été relevées alors, notamment par l'acheminement longtemps à l'avance des matériels et documents électoraux dans les localités.

Pour ce faire cependant, il a fallu une programmation des activités dans le temps, un choix judicieux des opérateurs économiques qui ont rigoureusement respecté les délais de livraison, le travail remarquable accompli par la DGE dans la bonne répartition des documents produits par elle et leur emballage adéquat et enfin, la diligence faite dans la mise à disposition des fonds pour faire face aux activités et désintéresser le personnel commis aux différentes tâches.

Cette disposition a permis aux Autorités sur place de vérifier et leur nombre suffisant et leur état de conservation, et de signaler suffisamment à temps à l'Autorité de tutelle, et les déficits et les cas de détérioration.

Cependant, malgré une telle précaution et les recommandations faites aux présidents des centres de vote du District, de procéder encore une fois à la veille du vote, à toutes les vérifications nécessaires, des négligences coupables ont été relevées et qui ont parfois conduit à des retards plus ou moins longs de l'ouverture de certains bureaux de vote.

Toutefois grâce au dispositif de veille qui avait été mis en place par le Département le jour du scrutin, tous les cas du genre qui ont été signalés ont pu avoir satisfaction et n'ont donc pas eu d'influence négative sur le déroulement et les résultats du vote.

5- La Création des Bureaux de Vote :

C'est sur la base des résultats de la révision annuelle des listes électorales, que les bureaux de vote ont été créés par décision des Préfets après concertation avec la DGE et validation de la liste des dits bureaux par les deux structures.

A l'issue de cette opération entre la DGE et les Préfets, il a ainsi été dénombré 12.781 bureaux de vote pour 5.592.448 électeurs inscrits.

L'innovation apportée dans la création des bureaux de vote a consisté surtout en la suppression de tous les bureaux de vote itinérants et mobiles et l'implantation en leur lieu et place de bureaux fixes.

Prenant en compte les appréhensions exprimées par la classe politique face à la suppression de ces bureaux fixes et mobiles, l'Administration a créé des bureaux fixes partout où il y avait des regroupements humains afin de rapprocher le plus possible l'électeur de son lieu de vote.

Situation des Electeurs et des Bureaux de Vote :

REGIONS	CERCLES	NOMBRE D'ELECTEUR	NOMBRE BUREAUX
KAYES	Kayes	190 517	401
	Bafoulabé	88 252	275
	Diéma	75 079	170
	Kéniéba	71 232	200
	Kita	170 780	402
	Yélimané	63 170	130
	Nioro	86 870	218
	TOTAL	745 900	1 797
KOULIKORO	Koulikoro	74 308	230
	Banamba	77 385	196
	Dioila	197 971	457
	Kangaba	38 519	93
	Kati	321 384	741
	Kolokani	92 941	235
	Nara	92 732	249
	TOTAL	895 204	2 201
SIKASSO	Sikasso	280 130	578
	Bougouni	166 729	424
	Kadiolo	72 201	189
	Kolondiéba	73 043	203
	Koutiala	218 145	448
	Yanfolila	82 624	224
	Yorosso	70 659	156
	TOTAL	963 531	2 222
SEGOU	Ségou	248 124	589
	Bla	106 708	263
	Barouéli	71 688	175
	Macina	90 613	239
	Niono	114 971	285
	San	118 785	297
	Tominian	91 221	262
	TOTAL	842 110	2 110
MOPTI	Bankass	85 681	209
	Diénné	74 259	185
	Douentza	93 596	227
	Koro	136 943	309
	Ténenkou	72 701	171
	Youwarou	43 519	105
	Mopti	144 181	306
	TOTAL	756 247	1 799
TOMBOUCTOU	Tombouctou	58 818	168
	Diré	50 390	150
	G. Rharous	51 196	132
	Goundam	68 564	196
	Niafunké	72 014	196
	TOTAL	300 982	842
GAO	Gao	104 730	201
	Ansongo	66 720	128
	Bourem	72 289	151
	Ménako	53 636	110

	TOTAL	297 375	591
KIDAL	Abéibara	4 930	13
	Tin-Essako	5 173	12
	Kidal	24 873	52
	Téssalit	14 530	39
	TOTAL	49 506	116
BAMAKO	Commune 1	138 782	207
	Commune 2	93 960	140
	Commune 3	71 920	116
	Commune 4	129 158	189
	Commune 5	147 457	216
	Commune 6	160 280	235
	TOTAL	741 557	1 103

TOTAL GENERAL	5 592 448	12 781
----------------------	------------------	---------------

- Cette situation a été fournie par la Délégation Générale aux Elections après validation par les Préfets de Cercle.

6- La Gestion des Candidatures :

Le processus de dépôt des candidatures a démarré le 25 mars et devait prendre fin le 7 avril 2004 à minuit.

Au terme de la loi électorale, la gestion des candidatures relève de la compétence des Préfets.

Cependant pour appuyer, orienter et uniformiser les interventions des Préfets, une instruction détaillée a été élaborée à l'attention de l'ensemble des autorités administratives, et complétée par des directives.

Les bulletins de vote étant confectionnés au niveau national, il a fallu mettre en œuvre un mécanisme de centralisation et de traitement des listes de candidature.

A cet effet, une équipe légère a été mise en place au niveau de la Direction Nationale de l'Intérieur pour l'exécution de cette tâche.

Les Préfets ont été invités à communiquer au fur et à mesure de la réception, la situation des listes déposées à leurs niveaux.

A la clôture de la période de dépôt, le second exemplaire des candidatures accompagné de la représentation graphique des emblèmes des listes des indépendants et des groupements de partis politiques ont été réceptionnés par l'équipe. Le travail de centralisation des candidatures s'est déroulé conformément aux activités ayant consisté à :

- Dresser une première situation de candidatures enregistrée au niveau des préfets à travers l'exploitation des messages RAT et FAX ;
- Affiner cette situation dès réception des exemplaires de déclaration de candidature destinés au Département ;
- Dresser la liste des candidatures contestées devant les tribunaux et celle des listes invalides ;
- Soustraire de la liste des candidatures déposées, celles qui ont été invalidées à la suite des recours contentieux.

L'implication du niveau régional dans le traitement des candidatures a nettement contribué à faciliter l'opération. En effet, les régions qui sont toutes dotées de fax et de micro ordinateur, ont été invitées à procéder à une première centralisation des données des cercles relevant de leur ressorts et à les transmettre au niveau national.

La centralisation des candidatures a donné les résultats suivants :

- 4268 candidatures déposées ;
- 217 candidatures invalidées ;
- 4051 candidatures définitives ;
- 58 partis politiques ont présenté des candidatures ;
- 334 candidatures de groupements de partis politiques ;
- 388 listes de candidatures indépendantes.

L'équipe a procédé à la centralisation des représentations graphiques des emblèmes des candidatures indépendantes et celles des groupements de partis politiques pour la confection de leur validation.

Malgré toutes ces dispositions et précautions prises par l'administration, seules 32 maquettes de bulletins de partis politiques sur 52 ont été validées, 46 maquettes de bulletins ont été validées sur 388 listes de candidatures indépendantes et 5 maquettes de bulletins validées sur 334 au titre des groupements de partis politiques.

Face à cette situation, les partis politiques ont évoqué le coût élevé et la complexité de l'obtention des documents légaux à joindre aux dossiers de candidatures, notamment les jugements supplétifs pour les candidats ne disposant pas d'acte de naissance et les extraits de casiers judiciaires. Par ailleurs, ils ont déploré le nomadisme politique de certains candidats ce qui empêchait ou retardait la finalisation des listes de candidatures.

Ce faisant, le jour même de la clôture du délai de dépôt des listes (7 avril), les partis politiques dans leur ensemble ont sollicité et obtenu du Président de la République suite à une audience qu'il leur a accordée, la prorogation d'une semaine dudit délai. Il en découlait automatiquement un nouveau report de la date du scrutin du 23 au 30 mai. Au cours de la même audience le déblocage accéléré des fonds pour leur financement et l'annulation des frais de participation des candidats aux dépenses des élections.

7- La Campagne Electorale :

Conformément aux délais légaux impartis par la Loi Electorale, la campagne électorale s'est déroulée du 14 au 28 mai 2004.

Sans aucun incident notable, elle a plutôt donné lieu à des manifestations folkloriques « bon enfant » et à des caravanes de musique à travers les rues de Bamako et dans les grands centres urbains à l'intérieur du pays et en milieu rural, à des visites à domicile à des grands leaders d'opinion ou à des notabilités.

L'on note que sur l'ensemble de l'étendue du territoire, la campagne électorale a été très timide et n'a pas drainé grand monde. Cet état de fait peut s'expliquer peut-être par le fait que les partis politiques, groupements de partis et candidats indépendants n'ont pas toujours su présenter des projets de société de développement s'en remettant ainsi à l'affection de l'électeur pour tel ou tel candidat ou à son allégeance à tel ou tel parti politique.

Il faut déplorer à nouveau dans le District de Bamako, les affichages en dehors des lieux indiqués par les Communes. Des mesures drastiques doivent être prises à l'avenir à l'encontre des contrevenants aux dispositions réglementaires.

8 . La Couverture Média^{tique} des Elections Communales :

La Commission Communication a conçu et mis en œuvre un plan de communication qui portait sur les périodes d'avant, pendant et après les élections.

a). Avant les Elections :

Les activités ont porté sur l'aspect sensibilisation et sur l'aspect informatif.

Le volet sensibilisation a été pris en charge en partie par la campagne d'éducation civique qui, à travers conférences, débats, boîtes à images et pièces théâtrales, incitait les citoyens à se faire inscrire sur les listes électorales et par la suite, à aller voter.

Pour ce faire, un accent particulier était mis sur l'importance des enjeux d'une élection communale, sur l'importance de voter, et sur la manière de voter.

La même invitation était faite aux citoyens par le biais des supports comme les micro-programmes, la conception et la réalisation de sketches sur la révision des listes électorales, le retrait des cartes d'électeur, « la journée citoyenne » consacrée au retrait des cartes et enfin à travers des débats et interviews tant dans la presse écrite que parlée et animée par des cadres du Ministère.

Le volet informatif a consisté à informer les éventuels candidats sur les documents légaux nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature, les conditions légales pour pouvoir être candidat à une élection communale, le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la tenue du scrutin et le mode de scrutin retenu.

Au fur et à mesure de l'évolution des préparatifs du scrutin, des compte rendus en étaient faits à la télévision, à la radio et dans les journaux à travers débats et reportages. Le quotidien officiel l'Essor a même publié un numéro « spécial élection » à la veille des élections.

b) . Pendant les Elections :

Les médias et particulièrement l'ORTM, ont assuré la couverture du scrutin tant à Bamako que dans les capitales régionales

La presse a largement rendu compte du déroulement de la consultation et égrené les résultats au fur et à mesure de leur disponibilité.

b) : Après les Elections :

Une nuit électorale a été organisée en direct et en synchronisation à la radio et à la télévision nationale. Les invités en étaient l'administration, la CENI et les partis politiques. Il est prévu également d'organiser une conférence de presse bilan sur l'après communales.

Il faut noter enfin que pour faciliter les contacts entre le Département d'une part, les organes de presse et le grand public d'autre part, il avait été procédé à la mise en place d'un Bureau d'Information et d'Orientation au niveau du MATCL et à la création d'un numéro de téléphone vert (gratuité des appels).

9 . La Couverture Sécuritaire :

Elle a été entièrement assurée par le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile sous la coordination de son représentant au sein du Comité de Pilotage des Elections,

C'est en particulier le jour même du scrutin que la couverture sécuritaire jouera un rôle déterminant dans la réussite du processus et c'est à cet effet qu'un plus long développement sera consacré à ce volet dans le chapitre consacré aux opérations électorales.

En cette phase préparatoire des élections, elle a consisté en la mise en place d'un dispositif comprenant :

- au niveau central, un Poste de Commandement Opérationnel (P C O) composé des représentants des différentes forces et placé sous l'autorité d'un Conseiller Technique dudit Département ;
- au niveau des régions, un P C O comprenant les représentants de chaque force dans la région et placé sous la responsabilité d'un Commandant de force désigné par le Gouverneur de région ;

- au niveau des régions du nord et en 2ème région, compte tenu de la nature et de l'étendue des zones à couvrir, l'armée a été sollicitée pour renforcer les forces de sécurité.

Ces différentes forces avaient reçu pour missions principales d'assurer des patrouilles de sécurisation des populations, et de sécurisation des opérations de vote le jour du scrutin notamment par la mise en place de dispositifs de garde statique autour des bureaux de vote et des lieux de centralisation des résultats.

Prenant en compte les leçons tirées des élections passées où en certaines localités des électeurs avaient été empêchés d'exercer leur devoir de vote à cause de problèmes liés au découpage territorial ou parfois à des considérations ethniques si ce n'étaient des problèmes liés à des litiges fonciers, de chefferie et autres, le Ministère chargé de la Sécurité et de la Protection Civile a élaboré un cadre d'orientation dont les grandes lignes de conduite ont permis aux forces de sécurité d'assurer efficacement leurs missions.

B / - LES OPERATIONS ELECTORALES

Elles sont le fruit du succès de toutes les actions menées en amont. Leur réussite est tributaire de tous les efforts déployés par l'Administration tout au long des mois ayant précédé le scrutin. C'est dire combien est important le choix des hommes et des femmes devant les mener dans les 12.781 bureaux de vote totalisant 5.592.448 électeurs inscrits.

En préalable à ce choix donc bien avant la désignation des agents devant officier le jour « J », l'Administration a élaboré un certain nombre de supports documentaires et d'instructions destinés aux Hauts Commissaires, Préfets et Sous-Préfets. Il s'agit notamment de :

- l'Instruction Générale sur la Conduite des Elections Communales en direction des autorités locales ;
- Guide de l'Agent Electoral ;
- Instruction relative à la distribution des cartes d'électeur ;
- Instruction relative à la Gestion des résultats ;
- Définition des spécimens des documents électoraux à l'intention des autorités administratives.

Par la suite, il sera procédé à la formation des Agents électoraux retenus.

1) Désignation des Agents Electoraux :

La relecture de la Loi Electorale a conféré à l'Administration la charge de la nomination des présidents des bureaux de vote et des assesseurs contrairement aux anciennes dispositions législatives qui autorisaient les partis politiques, groupements de partis politiques et candidats indépendants, à désigner leurs représentants parmi lesquels étaient choisis quatre assesseurs par bureau de vote.

Dans le choix des Agents des bureaux de vote, les Sous-Préfets ont procédé au recensement parmi les fonctionnaires de l'Etat (enseignants, agents des services sociaux-sanitaires, agents de l'administration générale etc.) des personnes aptes, autant que possible non partisanes et engagées à assumer la responsabilité d'agents électoraux.

A Bamako, le Gouvernorat du District a eu recours aux agents des deux académies d'enseignement de la capitale (rive gauche et rive droite).

Si de tels choix ont permis dans la plupart des cas, de relever le niveau de compétence dans les bureaux de vote qui ont bénéficié de ce concours, il faut noter toutefois que dans certaines localités dépourvues de personnes sachant lire et écrire dans la langue officielle, il a fallu procéder à des mouvements d'agents électoraux d'un lieu à un autre. Il en a résulté bien entendu des coûts supplémentaires.

Tous ces agents électoraux ont fait l'objet de décisions de nomination du gouverneur dans le District de Bamako et des Préfets dans les cercles, sous la supervision de la CENI et de ses démembrements à l'intérieur du pays.

Ils étaient 63.905 pour couvrir l'ensemble des bureaux de vote du territoire national.

2) La Formation des Agents Electoraux :

Les activités de formation ont été menées à l'attention des acteurs impliqués dans le processus électoral en vue du renforcement de leurs capacités dans la conduite du processus notamment en matière de maîtrise des opérations et des dispositions légales et réglementaires.

Un renforcement des connaissances des agents en charge de la liste électorale, des listes de distributions des cartes, de l'administration des bureaux de vote.

Ces activités ont porté sur :

- l'élaboration du module et du support de la formation des formateurs, des agents électoraux ;
- l'élaboration de guides pratiques à l'usage des agents électoraux ;

- la formation des présidents des commissions de distribution des cartes d'électeurs ;
- la formation des présidents de bureaux de vote ;
- la mise à niveau des Préfets, des Sous-Préfets et des Secrétaires généraux des communes.

3) La Gestion des Bureaux de Vote :

A de rares exceptions près, les bureaux de vote sur l'ensemble du territoire, ont démarré les opérations à 8h. En dehors également des incidents évoqués plus haut et dus à des contestations relatives au découpage administratif, les opérations de vote se sont déroulées dans le calme et la sérénité.

Toutefois, la mauvaise interprétation de certaines dispositions législatives et réglementaires notamment en matière de vote par témoignage ou de la nature de la pièce d'identité devant servir au vote, ont donné lieu parfois à de vives polémiques dans quelques bureaux de vote.

Ces incidents ont cependant été vite circonscrits grâce au recours fait à chaque fois, aux superviseurs déployés le jour du scrutin par l'Administration (Sous-Préfets, Préfets et membres du Comité de pilotage des élections).

Par ailleurs, à la faveur du transfert du pouvoir de délivrance de la procuration aux seuls Préfets et Sous-Préfets, il n'a pas été fait un usage abusif de ce procédé de vote.

Enfin, les bureaux de vote ont enregistré aussi la présence continue des représentants des partis politiques durant tout le scrutin et le passage périodique des délégués de la CENI ou de ses démembrements et des observateurs de l'APEM qui toutefois, n'étaient pas assez nombreux pour couvrir l'ensemble du territoire.

4. La Couverture Sécuritaire Des Opérations Electorales :

Le jour du scrutin, la couverture sécuritaire a été assurée par un dispositif intégré au niveau de chaque région et du district de Bamako, ainsi que par un Poste de Commandement Opérationnel installé au Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

Ce P.C.O mis en place pour le suivi des mesures opérationnelles, était appuyé par une Cellule de renseignements.

a) Le Poste de Commandement Opérationnel :

Le P.C.O mis en place au niveau du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile a fonctionné du 27 mai au 05 juin 2004. Il était composé de cinq Officiers supérieurs réunis sous l'autorité d'un Président. Son

travail a essentiellement consisté en l'analyse des informations recueillies par la cellule de renseignements et les orientations qu'il donnait sous forme de questionnaires quotidiennement adressés aux correspondants de la Cellule.

Le jour proprement dit des opérations de vote, le PCO a effectué des sorties sur le terrain afin de s'enquérir de l'état de déroulement du scrutin ou pour établir le lien avec les structures chargées de l'organisation desdites élections, comme le Comité de Pilotage du Processus Electoral au niveau du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales. Il a également effectué le déplacement au Mémorial Modibo KEÏTA, siège de la centralisation des résultats dans le District de Bamako. D'autres sorties sur le terrain ont été effectuées dans le cadre du recueil de renseignements.

b) La Cellule de renseignements :

Elle était chargée de la collecte et du traitement des informations afin de produire un journal de marche à l'attention du Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile. La Cellule de renseignements était constituée de onze (11) éléments.

Les responsables des dispositifs régionaux ont été d'un concours appréciable dans le fonctionnement de la Cellule. Ils ont été les principaux correspondants de la Cellule et ont fait montre d'une franche disponibilité. Cependant, la collaboration n'a pas été simple au début des opérations. En effet, certaines directions régionales soutenant ne pas avoir reçu d'instruction leur indiquant de communiquer les informations directement au Ministère, refusaient de coopérer. Dans de tels cas, la composante commandement du PC opérationnel est intervenue chaque fois pour redresser la situation.

c) Les dispositifs régionaux :

Sur instruction du Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, un ordre d'opérations a été élaboré au niveau de chaque région. Ces ordres ont tenu compte du déploiement des forces de Police, de Gendarmerie, de Garde et de protection Civile, ainsi que des renforts fournis par l'Armée. Le commandement de chaque dispositif a été placé tantôt sous l'autorité du Gouverneur de région, tantôt sous la supervision du Commandant d'Armes de la place, tantôt sous celle du Commandant de Légion ou de Groupement de Gendarmerie ou du Directeur Régional des Services de Police. Les tableaux des effectifs prévus et des effectifs réellement déployés, font ressortir un grand déficit de moyens humains. C'est ainsi qu'à Bamako, il n'était pas rare qu'un groupe scolaire contenant des dizaines de bureaux de vote soit gardé par 6 ou 8 éléments seulement. Ce fut le cas notamment à l'Ecole du Pont Richard où les forces de l'ordre ont été débordées par moments.

d) La mise en œuvre du dispositif sécuritaire :

Le dispositif sécuritaire a été déployé suivant le chronogramme établi par les différents ordres d'opérations. La veille des élections, les hommes ont été disposés en nombre réduit au niveau des écoles ayant servi de centres de vote.

Cela a permis de sécuriser le matériel et les documents électoraux qui y ont été déposés le 29 mai 2004. Toutefois dans les régions de Koulikoro et Gao, le déploiement des forces n'a eu lieu que le jour des élections à cause de la mise à disposition tardive des frais de prise en charge de la couverture sécuritaire dans les localités concernées.

Il convient de souligner que l'insuffisance des effectifs a été préjudiciable à la sécurité des opérations électORALES et à l'origine des incidents survenus notamment à :

- In'tillit, où le domicile du Sous-Préfet a été attaqué et les matériels et documents électoraux emportés ;
- Dourou, localité située à 40 kilomètres de Gao, où les forces de l'ordre ont été obligées de se retirer sous la menace des populations qui étaient décidées à empêcher le déroulement du vote pour protester contre l'invalidation de la candidature du Maire sortant (les renforts de la garde nationale ont permis la réouverture des bureaux de vote dans l'après midi) ;
- Tinsinane, localité située à 95 kilomètres de kidal, où des bandits armés ont enlevé les documents et matériels locaux après avoir ligoté les quatre (4) agents chargés de la sécurité des locaux de stockage (en ce lieu il est à déplorer le fait qu'il n'ait pas été prévu de renforts de l'armée).

Durant tout le scrutin, les forces de l'ordre ont procédé à l'arrestation de plusieurs personnes majoritairement interpellées pour fraude électORALE ou pour détention de cartes d'électeurs volées. Ainsi à Ségou, une douzaine de personnes ont été interpellées par la Police et des individus ont été arrêtés par la Brigade de Gendarmerie et placés en détention pour coups et blessures volontaires sur deux (2) assesseurs. Il s'agit de douze(12) ressortissants de Goundo Bamanan dans la commune rurale de N'Gara, Cercle de Ségou.

C. Les Opérations Post- Electorales

1) Les Dépouilements des votes :

Les dépouilements des votes ont démarré conformément aux dispositions légales dès la fermeture des bureaux de vote à 18H et pour autant qu'à cette heure là il ne se trouve aucun électeur en attente de voter.

Partout ils ont eu lieu sous la supervision des représentants de la CENI, des délégués des partis politiques, groupements de partis politiques ou de candidats indépendants.

Dans les lieux où n'étaient pas présents au moment de la fermeture des bureaux de vote, des citoyens pouvant assumer le rôle de scrutateurs, il a été fait recours aux assesseurs.

2) La Remontée des Résultats :

Dans le District de Bamako elle a été assurée par les présidents des centres de vote sous la protection des forces de sécurité pour leur dépôts au niveau de la commission de centralisation siégeant au mémorial Modibo Keita.

Au niveau des Cercles et Régions elle a été placée sous la responsabilité des Sous-Préfets pour leur acheminement au niveau des commissions de dépouillement de ces localités.

Grâce aux moyens logistiques mis en place partout et le dispositif sécuritaire assuré, aucun incident n'est survenu à ce niveau.

3) Le Recensement des Votes :

Les opérations de recensement des votes ont eu lieu dans les Cercles sous la présidence des Préfets et dans le District de Bamako sous celle du Gouverneur du district et en présence partout des représentants de la CENI, de ceux des partis politiques, groupements de partis politiques et de ceux des candidats indépendants.

En raison du nombre particulièrement élevé de bureaux de vote et de candidatures, les commissions de centralisation ont du parfois siéger sans discontinuer pendant plusieurs journées. Là où le dispositif le permettait les résultats ont été transmis au niveau du MATCL à travers un site inter net installé à cet effet sinon, alors par message RAT ou par téléfax.

Dans le cadre de la gestion de tous ces résultats au niveau national, il a été mis en place au niveau du Département par décision no 076 MATCL du 27 mai 2004, une commission chargée de :

- recevoir des commissions de centralisation mises en place dans les Cercles et le District de Bamako, toutes informations relatives aux résultats du scrutin ;
- procéder au traitement de ces informations ;
- diffuser les résultats de vote et les listes des conseillers déclarés élus ;
- préparer la diffusion des résultats par le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Au total il a été dénombré plusieurs centaines de recours en contestation devant les tribunaux sur l'ensemble du territoire national.

4) La proclamation des Résultats :

Elle a été faite dans tous les Cercles par les Préfets au fur et à mesure de la fin des travaux de dépouillement et dans le District de Bamako par le Gouverneur du dit lieu.

Comme indiqué déjà, elle a donné lieu à de nombreuses contestations et recours devant les tribunaux administratifs.

En attendant que ces juridictions se prononcent sur ces contentieux, les résultats des Elections Communales du 30 mai 2004, se présentent comme suit : par commune, nombre de conseillers élus par parti politique, groupement de partis politiques et candidats indépendants (voir annexes).

D./LE COÛT FINANCIER DES ELECTIONS COMMUNALES

Pour la prise en charge des dépenses afférentes aux élections communales, le MATCL a élaboré un budget prévisionnel de 3 419 354 858 FCFA soumis au Conseil des Ministres.

Les principales rubriques contenues dans ce budget sont :

- imprimés et documents : 885 309 420 FCFA ;
- matériel électoral : 1 380 054 238 FCFA ;
- organisation matérielle : 810 841 200 FCFA ;
- couverture médiatique : 30 000 000 FCFA ;
- couverture sécuritaire : 50 000 000 FCFA ;
- logistique : 50 000 000 FCFA ;
- observateurs : 10 000 000 FCFA ;
- appui aux structures : 203 150 000 FCFA.

Total général : 3 419 354 858 FCFA.

Ce budget prévisionnel a été financé par le trésor public et par les fonds apportés en appui par les partenaires techniques et financiers.

a). Financement National :

Par mandat de délégation, le Ministère de l'Economie et des Finances a mis à la disposition du Ministère de l' Administration Territoriale et des Collectivités Locales, un crédit de 2 876 093 093 FCFA.

Sur ce montant, 798 488 615 FCFA ont été transférés et mis directement à la disposition des Régions à travers la Direction Régionale du Budget de chacune d'elles.

La DAF du MATCL a donc effectué des paiements sur le crédit de 2 077 604 478 FCFA y compris les transferts en numéraire au profit des Gouverneurs de Région et du District de Bamako.

Le montant des engagements à la date du 9 août 2004 est de 2 021 585 529 FCFA.

Par Arrêté no 04-418 / MEF-SG du 09 mars 2004, une **Régie d'Avances Spéciale** a été instituée auprès de la DAF du MATCL avec pour objet le paiement au comptant des dépenses relatives à l'organisation et à la mise en œuvre des opérations électorales de 2004.

Les crédits envoyés dans les Régions ont servi à la prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des élections aux niveaux régional et local à savoir notamment : la confection d'isoloirs, l'acquisition de réceptacles, le paiement des primes dues aux membres des commissions de distribution de cartes d'électeur et de celles dues aux présidents et assesseurs des bureaux de vote etc...

Suite à la mise à la disposition des Gouverneurs de Région et du District de Bamako de ces fonds par délégations de crédits, une instruction relative à leur utilisation ainsi qu'un tableau de leur répartition leur ont été adressés de même qu'aux Préfets et Sous-Préfets.

Tableau I : Situation des crédits

CREDITS NOTIFFIES	CREDITS ENGAGES	CREDITS LIQUIDES	CREDITS DELEGUES
1 785 962 641	2 021 585 529	1 733 364 950	798 488 615

Tableau II: Répartition des crédits délégués

DESIGNATION	CREDITS DELEGUES
Délégation aux gouverneurs: Mandats d'annulation N° 1241 ,1007,2116	
Kayes N° 1242, 2117, 1008	114 470 880
Koulikoro N° 1243,2118, 1009	130 789 150
Sikasso N° 1244, 2119, 1010	137 498 225
Ségou N°1245,2120, 1011	130 381 376
Mopti N° 1246, 2121, 1012	112 298 840
Tombouctou N° 1247,2122,1013	55 190 720
Gao N° 1248, 2123, 1014	42 907 630
Kidal N° 2124, 1015,	15 891 614
Bamako N° 1249, 1016	59 060 180
TOTAL	798 488 615

b). Financement Extérieur :

Un cadre partenarial a été instauré par le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales avec les Partenaires Techniques et Financiers désireux d'appuyer les Elections Communales de 2004.

Pour des raisons de transparence et de bonne exécution, le Département a jugé utile de faire ces subventions d'appui au processus électoral, en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances, conformément aux règles et procédures des dépenses publiques

Les pays et organismes signataires du cadre partenarial sont les suivants :
Le Canada, la France, la Suisse, les Pays-Bas et le PNUD.

Tableau III : Contribution des Partenaires

PARTENAIRES	MONTANT PREVU	MONTANT PERCU	OBSERVATIONS
PNUD	359 398 750	64 000 000	Reliquat en soutien
Canada	378 000 000	296 559 905	
France	300 000 000	300 000 000	Reliquat élections 2002
Pays -Bas	300 000 000	300 000 000	
Suisse	150 000 000		
Total	1 187 398 750	960 559 905	

Il faut préciser que le PNUD intervient dans le soutien permanent au processus électoral à travers le Projet MLI 01002.

Conformément aux dispositions du Cadre Partenarial, les accords bilatéraux signés avec les différents partenaires, précisent leurs domaines d'intervention respectifs.

Il s'agit ainsi pour :

- **la France**, de l'achat de photocopieurs, de matériels informatiques et de la prise en charge de frais de formation ;
- **le Canada**, le financement des frais d'acquisition de matériels et imprimés électoraux et de la mise en œuvre du programme de formation électorale ;
- **le Pnud**, de la prise en charge de coûts de formation et de matériels électoraux ;
- **les Pays-Bas**, le financement de l'acquisition de matériels ;
- **la Suisse**, le financement de l'achat de véhicules au profit des structures impliquées dans les élections.

Il ressort du rapprochement fait avec la Paierie Générale du Trésor, que les contributions des différents partenaires en application des accords signés ont été utilisées comme suit :

- **Paiement des imprimés électoraux** (bulletins de vote et imprimés)

Montant total : 858 285 352 FCFA

La couverture en a été assurée sur une partie des fonds apportés par le Canada (289 303 905 FCFA) et une contribution des Pays-Bas (300000000 FCFA) soit un total de 589303905 FCFA

- **Paiement du Matériel Informatique :**

Montant Total : 207819913FCFA

Le financement en a été assuré sur une partie des fonds apportés par la France (150000000FCFA).

La contribution Suisse de 150000000FCFA destinée à l'acquisition de moyens logistiques n'avait pas encore été utilisée à la date du 09 août 2004.

c.) Exécution et financement des Marchés :

Les marchés conclu dans le cadre du processus électoral sont principalement des fournitures (bulletin de vote, imprimés électoraux encre indélébile), des matériels (RAT, Photocopieuses) ou des prestations de services (travaux d'informatique, transport).

Tous les marchés passés dans le cadre des élections communales de 2004 ont fait l'objet d'un appel à la concurrence sous la forme d'appel d'offres ouvert ou sous la forme de consultation informelle.

L'examen du tableau relatif à la situation des marchés indique que 1.472.094.270 FCA ont été ainsi passés par la procédure d'appel à la concurrence.

Ces marchés ont été exécutés par des opérateurs maliens qui disposaient effectivement des capacités financières et techniques requises pour leur exécution.

Tableau : Financement des marchés

Désignation	Attributaire	Mode de passat.	Montant TTC	Déla i	N° de marché	Financemen t	observatio ns
Imprimés électoraux	Graphique Industrie	A OO	858 285 352	30 j.	0052/DGMP/200 4	Fonds : Canadiens pour 289 303 905 F CFA Pays-Bas pour 300 000 000 F CFA	Budget national pour 268 981 447 F CFA Exécuté
Encre indélébile	Ets Adama Coulibaly Rougeot	A OO	66 030 720	30 j.	0016/DGMP/200 4	National	Exécuté
Enveloppes PF et GF	Transfopam	A OO	15 808 365	30 j.	0043/DGMP/200 4	National	Exécuté
Transport des imprimés et bulletins	Youssouf DIARRA	A OO	13 603 200	10 J.	0185/DGMP/200 4	National	Exécuté
Transport des imprimés et bulletins	Samba BAH	A OO	10 740 750	10 j.	En cours d'enregistrement	National	Exécuté
Matériel RAT	BTA Service	Consult . Inform.	44 700 000 HT	10 j.	0179/DGMP/200 4	National	Exécuté
Matériel RAT	Diawara Solar Energy	Consult . Inform.	124 251 000	10 j.	En cours d'enregistrement	National	Exécuté
Photocopieuse s	Daouda KONE/ Mondial Com.	Consult . Inform.	119 085 600	15 j.	0188/DGMP/200 4	National	Exécuté
Matériel Informatique	Burotic Service	A OO	183 848 508	30 j.	En cours d'approbation	Fonds Français pour 150 000 000	Budget national pour 33 848 508 FCFA
Matériel Informatique	ETS Askia Informatique	A OO	23 971 405	30 j.	En cours d'approbation	Budget National	En Cours
Total Général			147209427 0				

Pour une prévision initiale de 3 419 354 858 de F.CFA, les élections communales de 2004 auraient coûté en réalité 2 021 585 529 de F. CFA dont 798 488 615 de F. CFA mis à la disposition des Gouverneurs de Régions et du District de Bamako.

Les marchés à la concurrence ont occasionné un débours financier de 1 472 094 270 de FCFA.

Les économies réalisées par rapport aux prévisions sont évaluées à 1 397 769 320 de FCFA. Ces économies peuvent certes s'expliquer du fait de la fourniture à titre gratuit

par le partenaire allemand de la totalité des urnes aussi sans aucun doute par les efforts faits par le Département pour une plus grande maîtrise des dépenses

Il est également important de noter que malgré cette meilleure maîtrise des dépenses une prévision plus précise de certains postes de dépenses s'avère toujours extrêmement difficile (confection du nombre des bulletins de vote, des imprimés et autres documents électoraux, prise en charge des assesseurs etc...)

E/ LECONS APPRISES, DIFFICULTES ET CONTRAINTES RENCONTREES, SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS :

1) Leçons Apprises :

Le facteur anticipation sur le temps a été des plus déterminants dans la réussite de l'organisation matérielle du scrutin du 30mai 2004. Ainsi a t -on pu acheminer à temps et dans toutes les localités du territoire national l'ensemble des documents et matériels électoraux.

Dès lors, après vérification de la conformité des colis, les autorités destinataires disposaient de suffisamment de temps pour saisir la hiérarchie supérieure en signalant les éventuels manquants et les cas de détérioration.

Pour ce faire cependant et c'est là la seconde leçon tirée de ces élections, il a fallu prendre des dispositions utiles pour le lancement à temps des appels d'offres et faire les choix les plus judicieux d'opérateurs capables de donner satisfaction dans les délais impartis.

La bonne organisation des Elections Communales résulte aussi sans aucun doute, du professionnalisme dont ont fait preuve les agents de l'Administration du Territoire auxquels la Loi Electorale a conféré désormais la responsabilité totale de la désignation des agents électoraux. Outre que cette disposition a permis d'opérer des choix judicieux afin de rehausser les niveaux de compétence, elle a permis de désengorger aussi les bureaux de vote.

Ce sont également les nouvelles dispositions de la Loi Electorale habilitant seule l'Administration à délivrer les procurations, qui ont permis de limiter grandement les cas de fraude.

Enfin, il faut souligner que si l'on peut se réjouir aujourd'hui d'avoir enregistré le plus fort taux de participation à un scrutin depuis l'avènement de l'ère multipartite, la campagne d'éducation civique menée tambour battant dans toutes les localités du pays, y a joué un rôle très déterminant.

2) Difficultés Rencontrées :

Elles sont de plusieurs ordres allant de celles constatées lors des opérations préparatoires, des opérations électORALES et post électORALES aux problèmes posés

par les insuffisances en moyen matériels et financiers. Sans ordre de priorité, on peut les énumérer ainsi qu'il suit :

- les cas de discordance entre listes électorales et feuilles d'émargement ont créé des pesanteurs dans l'exercice du droit de vote des citoyens qui en ont été victimes ;
- le faible niveau des représentants des partis politiques, groupements de partis politiques ou listes de candidats indépendants et leur manque d'assiduité aux travaux des commissions administratives de révision des listes électorales ;
- le très faible taux de rémunération des membres des commissions de distribution (10 F par carte d'électeur distribuée) au regard de la grande responsabilité qui leur incombe ;
- la non prise en charge des frais de déplacement des membres de ces commissions d'une localité à une autre ;
- la disparité notoire entre le taux de rémunération des agents recrutés par l'Administration et les observateurs recrutés par la CENI ou d'autres structures émargeant pourtant également au budget d'Etat ;
- l'insuffisance, voire l'inexistence totale dans certaines localités, de ressources humaines capables d'écrire et de lire en français comme l'exige la Loi Electorale pour assumer les fonctions d'assesseur ;
- l'inadéquation entre les moyens matériels (dotation en ordinateur, fax, photocopieuse) humains (manque de personnel pour la saisie et la démultiplication des nombreux documents) et surtout financiers (insuffisance des fonds alloués pour l'organisation matérielle et la supervision) ;
- les cas de vol de cartes d'électeur par des représentants mêmes de partis politiques, groupements de partis politiques ou listes d'indépendants ;
- les cas de refus d'électeurs de certaines localités de voter en signe de protestation contre leur rattachement ou non rattachement à telle ou telle autre localité ;
- les conditions légales contraignantes exigées pour l'enlèvement de la carte d'électeur (toutefois, l'assouplissement apporté à ces conditions a contribué à améliorer le taux d'enlèvement);
- la non formation des assesseurs au même titre que les présidents des bureaux de vote ;

- difficultés de rattachement de certaines fractions nomades à des bureaux de vote suite à la suppression des bureaux de vote itinérants et mobiles ;
- difficultés de rattachement de certaines fractions nomades à des bureaux de vote suite à la suppression des bureaux de vote itinérants et mobiles ;
- les énormes problèmes posés par le nombre très élevé de candidatures dans toutes les circonscriptions en termes de mise à jour des logos et confection des bulletins de vote ;
- la non maîtrise parfaite des membres des commissions administratives de distribution des cartes d'électeurs des différents supports de gestion des cartes d'électeur ;
- malgré les efforts entrepris, beaucoup de bureaux de vote demeurent encore assez éloignés des électeurs ;
- l'identification des électeurs constitue un des principaux goulets d'étranglement de notre processus électoral à cause du phénomène de fraude qu'il engendre ;
- le manque de maîtrise technique et les cas de défections d'agents électoraux le jour du scrutin, ont créé des difficultés de gestion de nombreux bureaux de vote ;
- l'inadaptation du système de communication à la transmission des données relatives aux candidatures et aux résultats, des situations étant reçues avec de multiples erreurs du fait de ce moyen de transmission ;
- les réclamations souvent tatillonnes et souvent tardives des candidats sur la présentation de leurs bulletins ont souvent été sources de perte de temps et de gaspillage.
- L'insuffisance des effectifs des forces de l'ordre chargées de sécuriser les opérations pré-électorales, électorales et post-électorales ;
- La mise à disposition tardive dans certaines localités des fonds destinés à la prise en charge de la couverture sécuritaire des élections.

Suggestions et Recommandations:

Elles s'inscrivent non seulement en droite ligne des solutions à apporter à la résolution des difficultés évoquées ci dessus mais aussi à celle d'autres contraintes relevées avant, pendant et après le scrutin.

Elles ont trait à :

- la nécessité d'adéquation entre listes électorales et feuilles d'émargement fiables par quartier, village, fraction et site d'habitation ;
- exiger des partis politiques, groupements de partis politiques ou candidats indépendants, la désignation au sein des commissions administratives, de représentants ayant le niveau de compétence requis et disponibles pendant toute la durée des travaux de révision ;
- relever le taux de rémunération pour chaque carte d'électeur distribuée ;
- prévoir la prise en charge des déplacements des membres des commissions de distribution dans les cas où il y sont contraints ;
- harmoniser le taux de rémunération des agents recrutés par l'Administration avec celui des autres agents de suivi et des superviseurs recrutés par les autres structures ou, à tout le moins, l'améliorer ;
- prendre en compte les coûts réels et objectifs nécessaires à l'organisation et à la supervision pour de bonnes élections en apportant un appui conséquent aux Hauts Commissaires, Préfets et Sous-Préfets ;
- afin de faire face au déficit de ressources humaines capables d'assumer les fonctions d'agents électoraux, constituer par cercle et si possible par arrondissement, des viviers d'agents électoraux ;
- résoudre avant les prochaines échéances électorales, tous les problèmes de découpage et de rattachement ;
- légaliser l'assouplissement des conditions pour l'enlèvement de la carte d'électeur ;
- envisager la possibilité de la formation des assesseurs ;

- envisager d'engager une réflexion approfondie autour d'un critère plus opérationnel de création des bureaux de vote dans les zones nomades ;
- mettre l'accent sur la formation des membres des commissions administratives de distribution des cartes d'électeur en vue entre autres d'une plus grande maîtrise des supports de gestion des cartes ;
- nécessité absolue d'envisager la création de nouveaux bureaux de vote afin de rapprocher le plus possible les électeurs de leurs bureaux de vote et assurer ainsi à tous l'accomplissement de leur devoir civique dans les meilleures conditions ;
- mettre en œuvre un vaste programme de dotation de tous les citoyens en âge de voter, d'une pièce d'identification assortie de la photo de son titulaire et tenant lieu aussi de carte d'électeur ;
- doter tous les cercles d'appareils FAX ;
- afin de minimiser les réclamations intempestives, prendre en compte dans la décision fixant le modèle et le libellé du bulletin de vote, toutes les caractéristiques des éléments d'identification de la candidature.
- mise à disposition d'effectifs suffisants de forces de l'ordre chargées de sécuriser les différents scrutins en tenant compte de la spécificité de certaines zones très sensibles ;
- veiller à mettre en place suffisamment à temps et dans toutes les localités, les fonds destinés à la couverture sécuritaire des élections.

ANNEXE 1 : COMMISSION ADMINISTRATION FORMATION

ANNEXE 2 : COMMISSION LOGISTIQUE

ANNEXE 3 : COMMISSION FINANCES

ANNEXE 4 : COMMISSION SECURITE

ANNEXE 5 : COMMISSION COMMUNICATION

ANNEXE 6 : RESULTATS DU SCRUTIN

6.1 – Voix

6.2 - Sièges

ANNEXE 7 :

7.1. REPERTOIRE DES ELUS

7.2. REPERTOIRE DES FEMMES ELUES

	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
Kayes	1793	65	3,5%
Diallo	1770	113	6,4%
Sikasso	2149	149	6,9%
Siguiri	1830	183	10%
MPTI	1653	114	6,9%
Tombouctou	722	19	2,6%
Gao	426	10	2,1%
Kidal	133	3	2,3%
Djenné	250	48	19,2%
	9183	604	6,7%

ANNEXE 8 : COMPOSITION DES BUREAUX COMMUNAUX

✓